

Saint-Genis Laval



AVENANT N° 5 AU MARCHÉ N° 19-10
RELATIF À L'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU
CHAUDE SANITAIRE (ECS), TRAITEMENT
D'EAU, CLIMATISATION ET VENTILATION

DÉCISION N° 2024-011

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le marché n° 19-10 portant sur l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire (ECS), traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la Ville de Saint-Genis-Laval et de son CCAS a été notifié le 20 décembre 2019 à la société ENGIE Cofely pour un montant annuel H.T. de 176 144,93 € (P1,P2 et P3) ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le terme P1 les nouvelles obligations CEE en lien avec le décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021 ;

Considérant la modification de la formule de révision P1 à l'article 6 de l'avenant ;

Considérant que le montant initial du marché, suite à la conclusion des avenants n° 1, 2, 3 et 4 a été modifié par une augmentation de + 3,10 % (38 235,75€ HT) ;

Considérant que l'avenant n° 5 ne présente pas d'incidence financière ;

Considérant que l'incidence financière cumulée des 5 avenants correspond à une augmentation de +3,10 % du montant initial du marché (5 ans reconductible deux fois un an) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°5 au marché « d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation » ayant pour objet avec la société ENGIE COFELY.

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet une modification du marché, sur la formule de révision P1. Cet avenant n°5 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché. L'incidence financière cumulé des avenants 1, 2, 3, 4 et 5 correspond à une augmentation du montant total du marché de +3,10 %.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation sera adressée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/02/2024



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.